

# REGLEMENT COMPETITIONS REGIONALES

## ANNEXES

Mis à jour le 04/01/2026

Applicable à partir du 17/01/2026 par validation de l'Assemblée Générale du 17/01/2026

### Sommaire

<b>1 Droits d'inscription aux compétitions régionales officielles .....</b>	<b>2</b>
<b>2 Equipe d'ouverture .....</b>	<b>2</b>
2.1 Rémunération du Chef ouvrier et des ouvriers.....	2
2.1.1 Rémunération du chef ouvrier .....	2
2.1.2 Rémunération des ouvriers et chefs ouvriers stagiaires .....	2
2.1.3 Rémunération des ouvriers stagiaires .....	2
2.2 Prises en charge complémentaires : déplacements, hébergement, repas .....	2
2.2.1 Frais de déplacement.....	2
2.2.2 Hébergement.....	3
2.2.3 Repas.....	3
<b>3 Président de Jury et Juges .....</b>	<b>3</b>
3.1 Indemnité du Président de Jury.....	3
3.2 Formation des Juges .....	3
<b>4 Repas des officiels .....</b>	<b>4</b>
<b>5 Participation Ligue pour les ½ finales et finales des championnats de France de Bloc et Difficulté et championnat de France U13 .....</b>	<b>4</b>

# 1 Droits d'inscription aux compétitions régionales officielles

	<b>Bloc</b>	<b>Difficulté</b>	<b>Combiné U11-U13</b>	<b>Vitesse</b>
<b>U11-U13</b>			26€	
<b>U15-U17-U19</b>	26€	31€		10€
<b>Sénior-Vétéran</b>	31€	36€		10€

\*Licenciés Fédération hors club : +20€.

\*Inscription retardataire : tarifs ci-dessus, majorés de 200€.

## 2 Equipe d'ouverture

### 2.1 Rémunération du Chef ouvrier et des ouvriers

#### 2.1.1 Rémunération du chef ouvrier

L'Assemblée Générale 2026 a approuvé le maintien de la rémunération du chef ouvrier à 250€ par jour d'ouverture et de compétition. Une demi-journée supplémentaire peut être accordée en cas de récupération / restitution de prises nécessaires à la compétition auprès d'un fournisseur. Cette disposition doit être clairement mentionnée sur le devis transmis lors de la candidature du chef ouvrier.

#### 2.1.2 Rémunération des ouvriers et chefs ouvriers stagiaires

L'Assemblée Générale 2025 a approuvé le maintien de la rémunération des ouvriers et chefs ouvriers stagiaires 220€ par jour d'ouverture et de compétition.

#### 2.1.3 Rémunération des ouvriers stagiaires

L'Assemblée Générale 2025 a approuvé le maintien de la rémunération des ouvriers stagiaires 100€ par jour d'ouverture et de compétition

### 2.2 Prises en charge complémentaires : déplacements, hébergement, repas

#### 2.2.1 Frais de déplacement

Les frais de déplacement peuvent être pris en charge selon les conditions suivantes :

- Hébergement fourni : un seul aller-retour est pris en charge.
- Sans hébergement : un aller-retour quotidien est pris en charge.
- Distance retenue : la distance la plus courte entre le domicile et le lieu de la compétition. Pour un prestataire indépendant : la distance la plus courte entre l'adresse de son entreprise et le lieu de la compétition, ou entre son domicile et le lieu de la compétition si celle-ci est plus courte.
- Exclusion : aucun remboursement ne sera effectué si la compétition se déroule sur le lieu de travail habituel de l'intéressé.
- Cas particulier – Origine hors région Bretagne : la prise en charge des frais de déplacement est plafonnée au montant d'un billet SNCF en seconde classe, calculé entre la gare la plus proche du domicile de l'intéressé et la gare la plus proche du lieu de la compétition.
- Montant de l'indemnité kilométrique : 0,25€ / km.
- Les devis transmis à la Ligue par les chefs ouvriers, les ouvriers et stagiaires dès leur nomination doivent préciser ces éléments (références pour la distance la plus courte : mappy.fr ou viamichelin.fr).

## 2.2.2 Hébergement

La Ligue pourra mettre à disposition un hébergement collectif (gîte, location meublée, chambre chez l'habitant, hôtel).

Les personnes hébergées s'engagent à restituer le logement en parfait état et propre.

Le chef ouvrier est responsable de l'état de l'hébergement. En cas de dégradation ou de non-respect des conditions de propreté, les frais de ménage et d'entretien lui seront réclamés.

Refus d'hébergement : lorsqu'une personne choisit de ne pas bénéficier de l'hébergement proposé, elle ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais, y compris les frais de déplacement.

## 2.2.3 Repas

La Ligue pourra proposer un forfait repas, d'un montant maximum de 20 € par jour d'ouverture et par personne (les repas des journées de compétition étant pris en charge au même titre que ceux des juges).

Lorsque les achats alimentaires sont effectués par une même personne, ils seront remboursés sur transmission d'une facture, dans la limite du montant total des forfaits repas alloués (alors non versés individuellement).

La Ligue rappelle qu'elle ne financera pas l'achat d'alcool et que sa consommation est interdite sur le lieu d'ouverture et pendant les heures de prestation.

Aucune prise en charge supplémentaire ne sera accordée pour les achats effectués pendant les journées de compétition.

Cas particulier – refus d'hébergement : lorsqu'une personne choisit de ne pas bénéficier de l'hébergement proposé par la Ligue, son forfait repas est limité à 10 € maximum par jour.

# 3 Président de Jury, Juge FFME et Juges

## 3.1 Indemnité du Président de Jury

Au regard de l'investissement, la Ligue Bretagne Montagne Escalade propose une indemnité aux Présidents de Jury pour l'exercice de cette fonction.

Le montant de l'indemnité est à définir à l'occasion de chaque compétition, entre la Ligue et le Président de Jury, dans la limite du plafond sécurité social autorisé pour l'indemnisation des bénévoles.

Le mode d'indemnisation par « don aux œuvres » et à privilégier autant que possible.

## 3.2 Indemnité du Juge FFME

Au regard de l'investissement, la Ligue Bretagne Montagne Escalade propose une indemnité équivalente aux Présidents de Jury pour l'exercice de cette fonction.

Sauf cas exceptionnel, il n'est pas prévu d'indemnité de préparation et de bilan pour le Juge FFME.

Le mode d'indemnisation par « don aux œuvres » et à privilégier autant que possible.

## 3.3 Frais de déplacement du Juge

Lorsque cela est possible, les clubs peuvent prendre en charge les déplacements de leurs juges, soit par un remboursement basé sur les indemnités kilométriques, soit sous forme de don aux œuvres.

## 3.4 Formation des Juges

Actuellement, les droits d'inscription à la formation des juges sont établis à 12€ par participant, par formation. (30€ par participant licencié hors Ligue Bretagne).

Ce tarif minimum permet de couvrir en partie : les droits fédéraux, les frais de déplacement du formateur, les frais en papeterie.

## 4 Repas des officiels

Nous convenons de :

- 6 € par officiel pour un café d'accueil + déjeuner + collation,
- 7,50€ par officiel pour un café d'accueil + déjeuner + collation + dîner.

## 5 Participation Ligue pour les ½ finales et finales des championnats de France de Bloc et Difficulté et championnat de France U13

Selon ses possibilités et disponibilités de ses bénévoles, la Ligue Bretagne Montagne Escalade pourra proposer :

- Une prise en charge partielle des frais d'hébergement :
  - o Lorsque cette solution sera retenue, une participation de 20 € maximum pourra être remboursée par la Ligue.
- Une prise en charge partielle des frais d'inscription :
  - o Lorsque cette solution sera retenue, une participation à hauteur de 50% maximum des frais d'inscription pourra être versée au payeur.